

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

Téléphone : 04-78-48-12-09
fax : 04-78-48-15-09

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2026/021

OBJET : Autorisation Occupation Domaine Public Route de la Cozonnière

Le Maire de la commune de Pollionnay,

Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411 et suivants,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

*Vu la demande présentée le 19 janvier 2026 par Monsieur Fabien PITAVAL demeurant 19 rue des
passementiers 42330 Aveizieux (0641012276)*

Considérant qu'il faut permettre l'installation d'une échelle à plusieurs endroits le long du trottoir du mur du château, afin de nettoyer les ronces qui poussent, sur une longueur de 110 mètres

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des piétons afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic piéton,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Fabien Pitaval est autorisé à occuper le trottoir devant le mur du château, afin d'effectuer les travaux d'entretien précités, le vendredi 30 janvier de 07h00 à 17h00. Il devra mettre un panneau triangulaire de signalisation « Attention », dans les deux sens de circulation du trottoir longeant le mur.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du chantier.

Article 3 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 4 : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 21 janvier 2026

*L'Adjoint délégué à la Voirie
Loïc BARBERAT*

Arrêté N°2026/021

